




DE GUEULES A LA
BOUCHE
CORRECTIONNEMENT

Avis

Ventes de bois de chauffage

Le Collège Communal de Gedinne informe la population qu'il procédera aux ventes publiques de bois de chauffage à la Salle de la Tannerie à Gedinne

Le samedi 23 JANVIER 2016	Le samedi 30 JANVIER 2016
<p>A 8h45 Triage de Gedinne et Houdremont AT Laffut J-Y 0477/78 14 91 Sections Gedinne et Louette St Denis 138 lots</p> <p>AT Cordy J-Th 0477/78 14 87 Section Louette St Denis 12 lots</p> <p>+ 1 lot de bois situé derrière le terrain de foot de Gedinne (P. Rolin)</p> <p>A 13h00 Triage de Louette St Pierre AT Darche F 0477/78 14 88 Section Louette St Pierre 113 lots</p> <div style="text-align: center; border: 2px solid red; padding: 5px; margin-top: 20px;"> <p style="color: red; font-weight: bold;"> Paiement <u>immédiat</u> et uniquement par Bancontact !!</p>  </div>	<p>A 8h30 Triage de Malvoisin AT Colaux N 0478/69 17 24 Section Patignies 81 lots</p> <p>A 10h15 Triage des Hez AT Gallet J 0473/94 01 14 Section de Rienne 55 lots</p> <p>A 11h30 Triage de Vencimont AT Moreau Christophe 0470/91 11 10 Sections Vencimont- Sart-Custinne -Rienne 81 lots</p> <p>A 14h00 Triage de Willerzie AT Tavier G 0473/84 40 20 Section de Willerzie 28 lots</p> <p>A 14h30 Triage de Bourseigne-Neuve AT Hanon O 0475/76 29 96 Sections Bours.-Neuve, Bours.-Vieille, Willerzie 61 lots</p>

Cahier des charges – Vente publique de bois de chauffage – 2016

Article 4 – Lors du premier tour, la vente de bois de chauffage sera réservée aux seuls ménages domiciliés sur le territoire de la Commune de GEDINNE le jour de la vente, étant entendu que toute personne domiciliée à la même adresse fait partie d'un même ménage.

Les lots n'ayant pas été adjugés lors du premier tour seront remis en vente lors d'un second tour qui sera ouvert à toutes personnes physiques et personnes morales, domiciliées ou non sur le territoire de la Commune. Cette vente supplémentaire comportera éventuellement d'autres lots.

Article 5 – Lors du premier tour, un seul lot par ménage sera adjugé, étant entendu qu'il ne peut y avoir qu'un seul ménage par domicile.

Si plusieurs lots devaient être adjugés à des personnes ayant leur domicile à la même adresse, l'adjudication de la totalité de ces lots serait annulée. Les sommes payées pour ces adjudications ainsi annulées seront remboursées dans le mois qui suit l'approbation de la vente par le Collège communal, et les lots remis en vente ultérieurement.

Les résineux vendus lors des ventes de bois de chauffage ne sont pas concernés par cette limitation.

Lors du second tour, le nombre de lots adjugés par acheteur n'est pas limité.

Au second tour, en vertu de l'article 19 du CGC, si la quantité cumulée des lots achetés par un candidat acheteur atteint ou dépasse 35 m³ :

la TVA de 2 % du prix principal additionné des frais de vente devra être payée par les acheteurs assujettis à la TVA ; une garantie correspondant à une somme de 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA), plafonnée à 6.000 €, sera également payée. Cette garantie, couvrant la réparation des éventuels dégâts quelconques causés par l'exploitation, sera restituée, sans intérêts à l'adjudicataire dès que la décharge d'exploitation aura été transmise au Receveur.

Article 6 – Ne pourront faire offre, que ce soit lors du premier ou du second tour, que les seules personnes âgées d'au moins dix-huit ans présentes dans la salle lors de la vente. Aucune procuration ne sera acceptée, exception faite pour les personnes pouvant prouver leur incapacité à être présente à la vente par la remise, lors de la séance d'adjudication :

- d'un formulaire « Procuration – Vente de bois de chauffage » complété et signé (ce formulaire à remplir est joint au présent catalogue)
Ce formulaire sera accompagné d'un certificat médical ou d'une attestation de présence obligatoire au travail délivrée par l'employeur.

Une seule procuration par personne présente est autorisée.

**Les conditions et les détails des lots peuvent être obtenus à l'administration communale -
Service Population-Etat Civil à Gedinne.**

Pour le Collège,
La Directrice générale
(s)Ginette Brichet

Le Bourgmestre
(s)Vincent Massinon